

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION N° 2022-11-146-DVCS

Nomenclature : 7.5.2

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : ASSOCIATION BOLZED

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

L'an deux mille vingt deux, le huit novembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, M. PERRET, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, Mme ORDUNA, M. SAUBIETTE, Mme BAULON, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

Mme NOGARO	procuration	à	M. DUBERT
M. GARANS	procuration	à	M. GONZALES
M. HERVELIN	procuration	à	Mme DUFAU

SECRETÉAIRE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	33

Fait à Tarnos,
le 9 novembre 2022

Pour extrait certifié
conforme

Le Maire



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

09/11/2022

Monsieur le Maire informe que le groupe Bolzed a sorti le single « Holyday », et le clip qui l'accompagne, en septembre 2022. Le groupe tarnosien travaille également sur un nouveau projet musical qui sortira courant 2023.

Bien conscient des coûts de production de ce genre de projet et dans le but de soutenir le développement constant de ce groupe tarnosien, qui enchaîne les concerts et les premières parties, le Conseil municipal décide d'aider financièrement Bolzed par le versement d'une subvention exceptionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29

Considérant le nouveau projet musical de l'association Bolzed,

DELIBERE

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 600 euros à l'association **BOLZED**

DIT que les crédits sont prévus au budget 2022 de la Commune

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr